

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 14 mars 2025

Convocation du 06 mars 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 14 mars 2025

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.
La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents :

Mmes Sabine BELAEN (arrivée à 19h11), Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Sandra BARRAUD, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD,
MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Gilles PENOT (arrivé à 19h18), M. Dominique JOUANNY, Fabien ROY.

Excusés : Mme Cécile LASSEGUES (pouvoir à Gilles PENOT), MM. Loïc LARDY (pouvoir à Myriam BROGNARA), Xavier DEVAUD.

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Le PV de la séance précédente sera voté au prochain conseil municipal.

M. le Maire propose d'enlever un point à l'ordre du jour :

- Dénonciation convention logement social rue centrale

M. le Maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Marché MTL avenant N°1 LOT 2 Martinet
- Motion pour les écoles
- Remboursement partiel de l'avance pour le budget principal
- Vente de terrains dans le bourg de St Agnant de Versillat.

Le conseil municipal adopte ce nouvel ordre du jour à l'unanimité

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 25020602 du 06 février 2025 :

Contrat à durée Indéterminée employant Madame Séverine SPILMONT à compter du 24/02/2025

Arrivée de Sabine BELAEN à 19h11.

OBJET : SUBVENTION D'ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUTRES DEMANDES

M. le Maire propose d'attendre d'avoir voté le budget et d'avoir reçu les demandes des diverses associations pour décider de ces subventions.

OBJET : COMPTE AFFERMAGE SAUR 2024

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, il doit présenter le compte de gestion sur le prix du service public de distribution d'eau potable.

Conformément aux clauses du traité d'affermage passé entre la commune et la SAUR, celle-ci a remis son compte de gestion pour l'année 2024, dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le Compte de Gestion pour l'année 2024 sur le prix du service public de distribution d'eau potable établi par la SAUR et présenté par Monsieur le Maire.

Il rappelle que la loi qui prévoyait que l'eau et l'assainissement devaient être transférés à la communauté de communes risque de ne pas être appliquée pour le paragraphe concernant l'obligation de transfert, contrairement à ce qui était annoncé.

Arrivée de Gilles PENOT à 19h18.

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES RASED

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal de Saint Agnant de Versillat souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes.

Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le Conseil Municipal de Saint Agnant de Versillat, constate que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignants-spécialisés qui le composent.

Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes. Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves),
- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CHLORATION INTERMEDIAIRE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le devis de la Société SAUR et explique la mise en place de chloration intermédiaire aux réservoirs de l'âge du bost et de Peuplat.

Il demande l'avis du Conseil municipal sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

Vu le règlement des aides du Conseil Départemental de la Creuse et de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne ;

Considérant l'intérêt de la mise en place de chloration pour les réservoirs de l'âge du bost et de peuplat ;

Approuve le devis de la SAUR, dont le montant prévisionnel de 35 000,00 € H.T et sollicite les aides financières du Conseil Général de la Creuse et de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne en vue de réaliser cette opération ;

Fixe comme il suit le plan de financement de cette opération :

Montant prévisionnel de la dépense H.T.	35 000,00 €
Subvention 70% sollicitée auprès de l'Agence Loire Bretagne :	24 500,00 €
Subvention 10% sollicitée auprès du Conseil Départemental :	3 500,00 €
Quote-part de la commune :	14 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite l'octroi de subvention dans le cadre de la mise en place de chloration aux réservoirs de l'âge du bost et de Peuplat, donne pouvoir au Maire à déposer le dossier de demande de subvention et précise que ces opérations sont inscrites au budget EAU 2025.

OBJET : FIXATION DU LOYER VERSILL'ACCUEIL BATIMENT 2

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 20 janvier 2023 dans lequel il a été décidé de renommer le bâtiment communal « Villa Family » en « Versill'accueil »,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de professions paramédicales au n°21 route du Stade Il précise que des travaux de rénovation ont été effectués afin que le cabinet paramédical puisse ouvrir début mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le loyer de ce local à compter du 1^{er} avril 2025,

- Loyer : 380,00 € / mois

L'eau, l'assainissement et la TEOMi seront à la charge du locataire facturé par la mairie. Une mensualisation sera mise en place. Une régularisation interviendra début d'année échue.

L'électricité sera à la charge du locataire (le chauffage sera calculé au prorata des m3 habitables), le transfert du fournisseur d'énergie est effectué par le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, de fixer le loyer de Versill'accueil à **380,00 €** (Trois cent quatre-vingt euros) par mois à compter du 1^{er} avril 2025. Ce loyer sera réglé le 10 de chaque mois au Trésor Public.

Le dépôt de garantie est fixé à 380,00 € (trois cent quatre-vingt euros).

Décide que le montant du loyer pourra être révisé annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

Autorise Monsieur le Maire à fixer les charges locatives de Versill'accueil.

Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location professionnel pour ce local.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer les charges de fonctionnement des écoles.

Le Conseil municipal, vu l'état des dépenses de fonctionnement des écoles prenant pour base le compte administratif 2023 ; vu la liste des élèves inscrits au groupe scolaire public de Saint Agnant de Versillat à la rentrée scolaire 2022/2023 ;

Fixe comme il suit la participation des communes concernées aux charges de fonctionnement des écoles :

Commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE : 15 élèves X 460,00 €=	6 900,00 €
Commune de VAREILLES : 15 élèves X 460,00 € =	6 900,00 €
Commune de BAZELAT : 1 élève X 460,00 € =	460,00 €
Commune de Colondannes : 2 X 460,00 € =	920,00 €

Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

OBJET : FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler ces dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de la Société ADAM au Conseil Municipal :

- Demi-barillet Maison des Associations : 307,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de régler la facture de la Société ADAM d'un montant de 369,00 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2131 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : MOTION : FERMETURE DES ECOLES

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Le projet de carte scolaire 2025-2026 prévoit le retrait des postes d'enseignant à l'école de Lussat et Ladapeyre, ce qui aura pour conséquences la fermeture des deux établissements.

Pour justifier sa décision, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), se fonde sur la baisse prévisionnelle des effectifs à la prochaine rentrée scolaire sur ces deux écoles.

L'objectif de cette décision est d'arriver à une moyenne de 16 à 20 enfants par classe.

(Cf courrier de l'Inspection Académique du 06 février 2025)

Dès sa prise de fonction en Creuse, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a sollicité un rendez-vous avec le Président pour présenter sa carte scolaire 2025-2026 sur le territoire de Creuse Confluence.

Le 10 janvier 2025, le Président et les Vice-Présidents ont reçu, M. Olivier GREZES, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Creuse et l'Inspectrice de circonscription qui ont présenté les projections pour l'année à venir.

- Suppression du poste d'enseignant à Lussat et Ladapeyre.
- Suppression du poste de la classe provisoire de Nouzerines.
- Regroupement des postes de directions à l'école Evaux les Bains.
- Réflexion de délocaliser la classe ULIS de Parsac à Gouzon (des locaux plus adaptés pour l'accueil et enseignement de ce dispositif, une classe disponible à Gouzon).
- Ouverture d'une classe à Châtelus-Malvaleix en RPI avec BETETE.
- Point d'alerte, sans évoquer de suppression de classe à l'école de Clugnat et RPI de Soumans.

Les élus présents ont défendu l'instauration d'une carte scolaire pluriannuelle sur trois ans, afin de permettre aux collectivités de se réorganiser en concertation avec les élus locaux, les enseignants et les parents d'élèves.

Le Conseil Municipal de Saint Agnant de Versillat réuni le vendredi 14 mars 2025

- S'oppose aux deux fermetures des écoles prévues sur le territoire de Creuse Confluence

OBJET : REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'AVANCE Faite au budget assainissement

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 16 novembre 2022 concernant le versement d'une avance du budget principal d'un montant de 23 000,00 € au budget annexe assainissement suite à l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023 de celui-ci.,

Il explique que la situation financière du budget assainissement est précaire à ce jour mais au vu de la reprise potentielle de ce budget par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026, il convient de rembourser partiellement le budget principal, il propose la somme de 10 000,00 € sur le total de 23 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le remboursement partiel de 10 000,00 € du budget annexe assainissement vers le budget principal

OBJET : ACHAT TERRAIN :

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire informe que le terrain à proximité du groupe scolaire, 11 route de la Souterraine est en vente et que plusieurs projets pourraient être envisagés.

Il explique qu'il serait souhaitable que la commune devienne propriétaire de la parcelle AE 124 d'une superficie de 3 873 m².

Il rajoute que le prix de vente est de 30 000,00 € auquel il faut ajouter environ 10 % de frais de notaire,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, vu la nécessité pour la commune d'acquérir cette parcelle, décide d'acquérir la parcelle cadastrées AE 124 d'une superficie de 38a 78ca au prix de 30 000,00 € (Trente mille euros) , précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et habilite Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette vente.

Le dossier sera géré par l'étude de Maître Bonnet Beaufranc, Notaire à la Souterraine.

OBJET : MARCHE MTL AVENANT N° 1 MARTINET :

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis relatif à des travaux complémentaires concernant l'entreprise Martinet,

Il rapporte les faits du Maître d'œuvre concernant la problématique de raccordement des eaux pluviales de la partie agrandissement, il faut donc créer une descente d'eau supplémentaire.

Le montant de l'avenant est de 126,00 € HT, le nouveau montant du lot 1 est de 22 223,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant N°1 de l'entreprise Martinet pour le lot 2 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 Martinet pour le lot 2.

QUESTION DIVERSES

- Nomination d'un assistant de prévention : Mme Christelle REJAUD a accepté d'être assistant de prévention de la commune, le CDG23 va organiser des journées de formations pour qu'elle soit formée à cette nouvelle mission.

- M. le Maire fait état de l'avancée des travaux à la MTL ; la clôture dalle béton sur une longueur de 60 m sera à la charge de la commune, la suite sera à la charge du privé. Nous serons subventionnés sur cette clôture. L'entreprise CHAPTARD va faire la dalle béton. La fin des travaux est prévue en mai.

- Suite à des demandes d'acquisition de biens de section reçues en mairie, nous allons organiser un référendum avec un vote par correspondance. La date retenue pour le dépouillement des référendums pour la vente de biens de sections pour les villages de La Terrade et d'Essouby est le 4 octobre 2025.

- M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui se sont fortement investis dans la rénovation de Versill'accueil. Le résultat est très satisfaisant. L'ouverture est effective depuis le 3 mars 2025, les professionnelles de santé sont : une kinésithérapeute et une ergothérapeute.

Un conseiller municipal délégué propose d'aller arroser l'évènement avec les professionnelles installées, au printemps.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt heures et quinze minutes.

Le Maire, Pierre DECOURSIER	Secrétaire de séance, Myriam BROGNARA
------------------------------------	--